



## Le parlement européen va-t-il convoquer les agents de la CIA et leurs complices européens ?

Par [Copas](#)

Mondialisation.ca, 30 janvier 2006

Bella Ciao 30 janvier 2006

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Le Parlement européen ,

- ▶ vu l'attachement de l'Union européenne aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit, affirmé dans le préambule du traité sur l'Union européenne ainsi, en particulier, qu' aux articles 6 et 7 dudit traité,
- ▶ tenant compte du fait que, selon la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, la protection des droits fondamentaux fait aussi partie de l'ordre constitutionnel de la Communauté,
- ▶ tenant compte du fait que la protection de la dignité humaine est l'un des objectifs centraux de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée par les institutions le 7 décembre 2000 et que cette valeur fondamentale serait violée si, pour une raison quelconque, des personnes subissaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant sous la responsabilité directe ou indirecte d'États membres et d'institutions de l'Union européenne,
- ▶ vu sa résolution du 15 décembre 2005 sur l'utilisation présumée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers(1) , résolution dans laquelle, au sujet de l'ouverture d'une enquête au sein du Conseil de l'Europe, il envisage la nécessité de constituer une commission temporaire en son sein pour accompagner cette enquête, dès lors, surtout, que des États membres sont impliqués,
- ▶ vu l'article 175 de son règlement,
- ▶ vu la proposition de la Conférence des présidents définissant le mandat et la composition de la commission temporaire sur l'utilisation présumée du territoire de l'Union européenne, pays adhérents, candidats et associés compris, par la CIA ou les services de renseignements d'autres pays tiers pour le transport et la détention illégale de prisonniers,

1. décide de constituer une commission temporaire investie du mandat suivant :

a) rassembler et analyser les informations permettant de déterminer si :

- la CIA ou d'autres agents américains ou services de renseignement d'autres pays tiers ont procédé à des enlèvements, à des 'remises extraordinaires', à la détention dans des sites secrets, à la mise au secret, à la torture, ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou

dégradants à l'égard de prisonniers sur le territoire de l'Union européenne, pays adhérents et candidats compris, ou ont utilisé ce territoire à ces fins, par exemple par des survols de l'espace aérien ;

- ces opérations qui auraient été conduites sur le territoire de l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, pourraient être considérées comme une violation en particulier de l'article 6 du traité sur l'Union européenne, des articles 2, 3, 5 et 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Charte des droits fondamentaux, de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des accords entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur l'extradition et l'entraide judiciaire, ainsi que d'autres traités et accords internationaux conclus par l'Union ou la Communauté européenne et ses États membres, y compris le traité de l'Atlantique Nord et les accords sur le statut des forces qui s'y rattachent, ainsi que la Convention relative à l'aviation civile internationale ;

- des citoyens de l'Union européenne ou des pays candidats, ou toute autre personne pouvant prétendre à la protection - ou étant soumise à la juridiction - de l'Union, des États membres ou des pays candidats comptent parmi les personnes impliquées dans les enlèvements, opérations de 'remises extraordinaires', détentions dans des sites secrets, mises au secret, tortures, ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sur le territoire de l'Union ou ailleurs, ou parmi celles qui en auraient été victimes ;

- des États membres, des fonctionnaires publics, des personnes chargées d'une mission officielle ou des institutions de l'Union européenne ont été, que ce soit par action ou par omission, impliqués dans des actes de privation illégale de liberté de personnes, y compris à leur enlèvement, à leur remise, à leur transfert, à leur détention ou à leur torture, ou ont été complices de tels actes ;

b) soumettre à l'assemblée plénière toutes les recommandations qu'elle jugera nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne les conclusions politiques, juridiques et administratives devant être tirées au niveau européen, ainsi que les conséquences possibles sur les relations de l'Union européenne avec des pays tiers ;

2. décide que la commission temporaire entretiendra une concertation et une coopération aussi étroites que possible avec le Conseil de l'Europe, son secrétaire général, son assemblée parlementaire, son commissaire aux droits de l'homme et avec le haut commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, ainsi qu'avec les parlements nationaux ;

3. décide que la commission temporaire lui remettra, au plus tard quatre mois après le début de ses travaux, un rapport provisoire assorti de propositions détaillées sur l'organisation de la poursuite de ses travaux ;

4. décide que la commission temporaire se composera de quarante-six députés au Parlement européen.

---

Articles Par : **Copas**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)